

LA LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT

Lettre d'information mensuelle à destination des maires

Sommaire

Plan de relance

1

> L'ANCT lance un AMI afin de structurer et d'outiller la filière de l'inclusion numérique

Vie des institutions

2

- > Les espaces confessionnels dans les cimetières
- > Déploiement de la carte des maires et des adjoints aux maires

Finances locales

3

- > Un MOOC rénové pour les régisseurs débutants ou confirmés
- > Paiement de proximité

Développement durable et transition écologique

4

- > Le dispositif « Éco-énergie tertiaire »
- > Protection du bocage

Urbanisme et aménagement du territoire

5

- > Culture et patrimoines : une opportunité économique et d'attractivité pour le monde rural
- > Nouvelles mesures pour développer les tiers-lieux

Santé et Solidarité

6

- > Les Points Conseil Budget : un premier bilan encourageant à 6 mois de labellisation

Plan de relance

> L'ANCT lance un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de structurer et d'outiller la filière de l'inclusion numérique

L'ANCT lance un AMI afin de structurer et d'outiller la filière de l'inclusion numérique à l'échelle nationale.

Cible : la mise à disposition d'une banque de dispositifs et de ressources en ligne à destination des professionnels de l'inclusion numérique et d'un accompagnement sur mesure pour faire émerger ou consolider les projets structurants en matière d'inclusion numérique.

L'objectif est d'identifier, financer et accompagner des dispositifs d'inclusion numérique ancrés dans un territoire et de permettre leur pollinisation à moyen et long terme. Cet AMI ne présente pas de caractère exclusivement compétitif. Il s'agit d'expérimenter et soutenir des projets avec mise en réseau et coopération entre acteurs.



Vie des institutions

> Déploiement de la carte des maires et des adjoints aux maires

L'article L. 2122-34-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction modifiée par la loi du 27 décembre 2019, dispose que « *A compter de leur désignation, les maires et les adjoints aux maires sont destinataires d'une carte d'identité tricolore attestant de leurs fonctions* ».

Cette disposition vise à fournir aux maires et à leurs adjoints un document d'identité unique qui se substituera aux différents modèles de cartes existants et jusqu'à présent délivré facultativement.

Cette carte atteste du mandat détenu par son détenteur et rappelle sa qualité d'officier de police judiciaire mais ne confère cependant en elle-même aucun droit particulier à son porteur.

Les commandes de cartes seront réalisées directement par les mairies via un portail dédié accessible via le site www.collectivites-locales.gouv.fr. Chaque mairie disposera d'un compte unique, qui pourra cependant être partagé entre plusieurs élus ou agents communaux, et recevra un courrier de l'Imprimerie Nationale comportant les codes d'activation qui permettront l'ouverture du compte sur le portail.

Depuis ce portail, chaque mairie devra :

- renseigner le profil des élus bénéficiaires des cartes (informations pré-remplies à partir des données du répertoire national des élus) et fournir une photographie de l'élus concerné ;
- réaliser la commande de cartes (une seule commande groupée par mairie pour l'ensemble des élus pendant les quatre premiers mois de déploiement du dispositif).

Les cartes éditées (« *Mandat 2020-2026* ») seront livrées dans les préfectures ou sous-préfecture qui procéderont au contrôle de leur conformité et à leur validation dans un délai de quinze jours après réception, avant remise des cartes aux mairies (mairie lui-même ou son représentant dûment habilité par ce dernier pour prendre en charge les cartes) contre récépissé.



> Les espaces confessionnels dans les cimetières

Le maire, qui dispose de la police des funérailles et des lieux de sépulture dans les cimetières, peut se trouver à devoir concilier des impératifs parfois en apparence contradictoires :

- la **liberté des funérailles** qui doivent se dérouler conformément aux **vœux du défunt** ;
- le **principe de laïcité et de neutralité des cimetières** qui prohibe les signes de reconnaissance religieuse dans les parties communes des cimetières qui demeurent des lieux publics civils.

Toutefois, ces principes ne sauraient s'opposer à ce que les tombes elles-mêmes fassent apparaître des signes religieux, pas plus qu'ils n'interdisent le rassemblement de sépultures de personnes de même confession au sein d'un même cimetière communal.

De tels regroupements confessionnels, principalement pour les cultes israélite et musulman, dès lors qu'ils sont conformes aux **choix rituels exprimés par les défunts ou leur famille**, sont laissés à la libre appréciation du maire mais sont encouragés en tant qu'ils permettent notamment d'éviter la pratique du rapatriement des corps dans les pays d'origine, y compris pour des défunts ressortissants français.

Il sera rappelé que **de tels espaces confessionnels ne constituent rien d'autre que des regroupements de fait de sépultures** laissés à la libre appréciation du maire et que **la neutralité de l'ensemble du cimetière doit impérativement être préservée** dans son aspect extérieur comme dans ses espaces publics et la possibilité laissée aux familles de toutes religions de s'y faire inhumér.

Ainsi, les espaces confessionnels ne doivent pas être séparés du reste du cimetière par une quelconque séparation matérielle mais simplement constituer un espace réservé, permettant par exemple l'orientation des sépultures, tandis qu'il ne saurait incomber au maire de vérifier préalablement auprès d'une autorité religieuse ou non la confession du défunt, la seule volonté exprimée par ce dernier ou ses ayants-droit pouvant suffire pour être inhumé dans un tel espace.

Finances locales



> Régies des collectivités locales : un MOOC rénové pour les régisseurs débutants ou confirmés

Depuis son lancement en 2017, le MOOC « Gestion locale : les clefs de la fonction de régisseur d'avances et de recettes », coréalisé par la DGFIP et le CNFPT, a permis de former 30.000 agents territoriaux et de les prémunir, ainsi, contre les situations de risque pour eux et pour leur collectivité.

Ce MOOC s'adresse évidemment, en priorité, aux régisseurs récemment nommés, pour leur donner les bases indispensables à la tenue correcte d'une régie. Mais la version 2021 va également intéresser des régisseurs aguerris qui souhaitent conforter leurs connaissances : elle présente en détail les nouvelles modalités de dépôt et de retrait d'espèces auprès de la Banque postale, qui s'appliquent depuis le 30 avril dernier.

Retrouvez toutes les information dans la Lettre d'information du site Collectivites-locales.gouv.fr

Le programme et le lien d'inscription au MOOC ; Une interview de Guillaume Robert, chef du service des Collectivités locales à la DGFIP ; Des ressources vidéos pour vous accompagner.

> Paiement de Proximité

Depuis le 24 février 2020, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une offre de paiement de proximité.

Désormais, les usagers peuvent se rendre chez des buralistes partenaires afin de régler en espèces, jusqu'à 300 euros, ou par carte bancaire leurs impôts, leurs amendes ou leurs factures de produits locaux (eau, cantine, crèche, hôpital...).

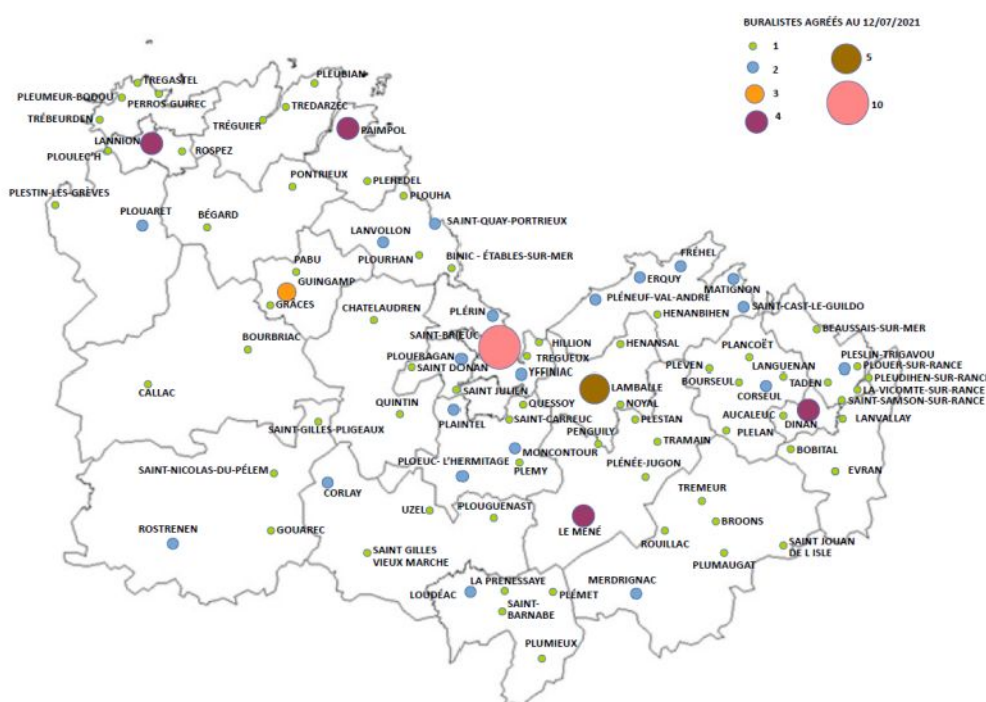
Les buralistes partenaires afficheront ce logo.

Les usagers devront se munir d'une facture contenant un QRcode ("datamatrix") et affichant une mention autorisant le paiement auprès d'un buraliste agréé dans la liste des moyens de paiements.

Une liste nominative et régulièrement mise à jour des buralistes ayant souhaité intégrer le dispositif est disponible sur le site.

Pour tout renseignement sur le dispositif ou sur l'apposition et la configuration du Datamatrix. Vous pouvez contacter le référent départemental Ocash à l'adresse suivante :

ddfip22.pgp@dgfip.finances.gouv.fr



Développement durable & Transition écologique

> Le dispositif « Éco-énergie tertiaire »

Le dispositif « Éco Énergie Tertiaire » est une obligation réglementaire (décret « tertiaire ») qui engage les acteurs du secteur tertiaire vers la sobriété énergétique. Il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Pour y parvenir, les actions déployées vont au-delà de la rénovation énergétique de ces bâtiments. Elles concernent aussi l'installation d'équipements performants, l'amélioration des modalités d'exploitation des équipements ainsi que le comportement des usagers.

Une plateforme numérique dédiée à cette nouvelle réglementation, OPERAT (Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire), a été mise en place par l'Ademe (Agence de la transition écologique).

Un webinaire, organisé le 11 mai 2021 au niveau départemental, auquel de très nombreux élus et collectivités ont participé, a permis de présenter le dispositif Eco Energie Tertiaire et les offres d'accompagnement proposées.

Toutes les informations transmises lors de ce webinaire, y compris la liste des structures à contacter pour vous accompagner, sont accessibles sur le site internet de la préfecture.

> Protection du bocage

Le bocage est un élément essentiel du paysage des Côtes d'Armor. Il contribue à la biodiversité par son rôle d'abri et de nourrissage pour la faune, il protège les cultures des effets indésirables des vents, l'ourlet de pied de haie est un refuge pour les plantes messicoles et les auxiliaires des cultures.

Un maillage bocager disposé judicieusement a en outre un rôle de limitation de l'érosion et d'épuration des eaux de surface.

De nombreuses mesures d'aide à la plantation de haies ont été mises en œuvre pour assurer le renouvellement et la reconstitution de ce bocage. Le dispositif Breizh Bocage, actif depuis plusieurs années, est étendu en 2021 et 2022 par le plan France relance, qui s'est donné pour objectif de planter 7 000 km de haies au niveau national.

Pour autant, les élus sont souvent confrontés sur le terrain à un problème de destruction du bocage. Pour les aider à limiter cette destruction, il existe un ensemble de mesures, présentées dans cet article, qui détaille les actions de protection rendues possibles par la politique agricole commune (PAC) et par le code de l'urbanisme.

Pour avoir l'article complet

Contact :

Nadine TURPIN

Cheffe du service Agriculture et développement rural

nadine.turpin@cotes-darmor.gouv.fr

Urbanisme et aménagement du territoire

> Culture et patrimoines : une opportunité économique et d'attractivité pour le monde rural

Du 5 au 7 juillet dernier, l'ANCT a animé une 3e semaine thématique du Club des Petites Villes de demain, consacrée aux patrimoines et à la culture.

40 % des conventions des Petites Villes de demain prévoient un projet culturel, à ce jour

83 % des Petites Villes de demain ont au moins un monument historique sur leur territoire

La semaine thématique consacrée aux patrimoines et à la culture dans les Petites Villes de demain a été introduite par les ministres de la Culture et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Roselyne Bachelot, Jacqueline Gourault et Joël Giraud.

Pour la séquence d'ouverture, les maires de Plombières-les-Bains (88), de Porto-Vecchio (2A) et le chef de projet de la Charité-sur-Loire (58) ont témoigné de leurs problématiques et projets locaux.

Au total, quelque 35 élus, chefs de projets, acteurs locaux et opérateurs de l'État ont partagé, tout au long de la semaine, leurs expériences et solutions pour faire de la culture et du tourisme des leviers de l'attractivité et de l'activité économique.

Lire l'article complet ici

> Nouvelles mesures pour développer les tiers-lieux : 130 M€ et 5 nouvelles mesures pour développer les tiers lieux



Aujourd'hui, plus de 2 000 tiers lieux couvrent le territoire.

Le Gouvernement mobilise ainsi 130 M€ supplémentaires, dont la moitié provient de France Relance, au bénéfice de ces structures, que l'ANCT accompagne à travers son programme Nouveaux Lieux Nouveaux Liens.

Cinq mesures vont venir soutenir le développement de cet écosystème solidaire et responsable pour amplifier leur ancrage et la dynamique qu'ils apportent aux territoires: proximité, collectifs d'acteurs, innovation, production locale...

- Création de 100 « manufactures de proximité », des tiers lieux dédiés à la production ;
- Formation professionnelle dans les tiers-lieux ;
- Financement de 3 000 missions de service civique ;
- Formation des conseillers numériques France services au sein des tiers-lieux ;
- Renforcement du maillage national et territorial du réseau des tiers-lieux.

Lien vers le dossier de presse
Lire l'article complet

Santé & Solidarité

> **Les Points Conseil Budget « PCB » : un premier bilan encourageant à 6 mois de labellisation, une réponse de proximité qui fait écho sur l'ensemble du territoire costarmoricain**

Offrir à toute personne qui le souhaite des conseils et/ou un accompagnement sur des questions d'ordre budgétaire, tel est l'objectif des Points Conseils Budget.

Développée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'offre PCB dans les Côtes d'Armor au 31 mai 2021 est la suivante :

- **4 PCB labellisés depuis novembre 2020 ;**
2 Portage Familles Rurales - Fédération des Côtes d'Armor. Le PCB Loudéac Communauté Bretagne Centre, avec une extension sur le Sud de Saint-Brieuc Armor Agglomération et le PCB Dinan Agglomération, avec une extension sur Lamballe Terre et Mer.

Et **2 Portage UDAF.** Le PCB Guingamp Paimpol Agglomération - Communauté de Communes du Kreiz Breizh, avec une extension sur Leff Armor Communauté et le PCB Lannion Trégor Agglomération, avec une extension sur le Nord de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

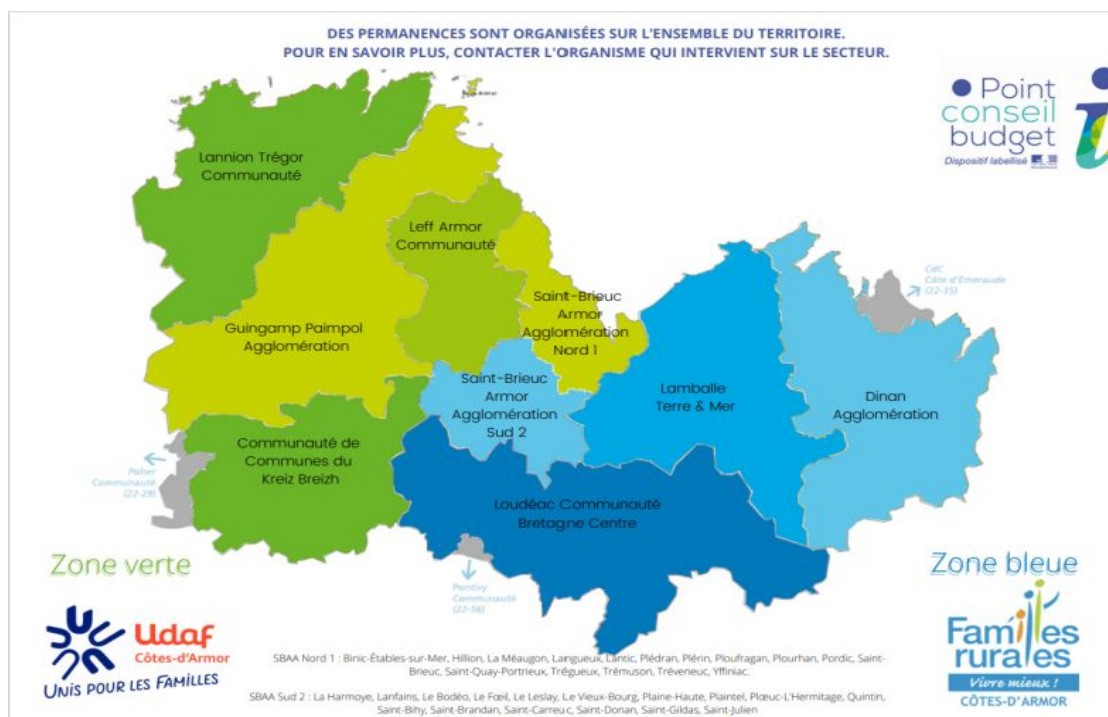
- **2 opérateurs** : l'UDAF des Côtes d'Armor et l'association Familles Rurales – délégation des Côtes d'Armor qui couvrent, à tous les deux, l'ensemble des
- **8 Communautés de communes** ;
- **35 lieux de permanence** pour une réponse au plus près des costarmoricains ;
- **169 permanences** déjà réalisées ;
- **53 dossiers ouverts** dont 33 rendez-vous uniques et **20 accompagnements budgétaires en cours** ;

- une démarche spontanée ou consécutive à une orientation de partenaires (dont les mairies et CCAS) qui ont déjà bien identifié cette offre nouvelle ;
- des motivations différentes de contact PCB : un accompagnement à la gestion du budget, une difficulté financière, un accompagnement dans la procédure de surendettement, une accumulation de dettes ;
- un accueil inconditionnel tout public, varié en âge, en situation familiale et professionnelle, en niveau et sources de revenus – bénéficiant ou non d'un suivi social



UDAF 22 28 Boulevard Hérault –BP 114 -
22 000 Saint-Brieuc
Tél. : 02.96.33.40.76
Email : pcb@udaf22.fr

Fédération Familles Rurales 22
21 Boulevard Clémenceau - 22000 Saint-Brieuc
Tél. : 02.96.33.00.94
Email : maud.prigent@famillesrurales.org



Suivez notre actualité sur www.cotes-darmor.gouv.fr



Directeur de la publication : Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor

Création : Service de Communication Interministérielle avec le concours des services de l'État

Crédits photos : Préfecture des Côtes d'Armor